



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°39 – du 11 mai 2015

Publié le 11/05/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - RESONNANCE n°585/2015 du 7 mai 2015	07/05/2015
Décision	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Association Accueil-information sud Charente (AAISC) n°586/2015 du 7 mai 2015	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°587/2015 du 7 mai 2015 Modifiant l'agrément de l'IME "Roger Godin" à Vivonne (Vienne), géré par l'APAJH 86	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°588/2015 du 7 mai 2015 Modifiant l'agrément de l'IME "Henri Wallon" de Châtelleraut (Vienne), géré par l'APAJH 86	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°521/2015 du 28 avril 2015 Modifiant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électrocardiologie médicale de Poitiers	28/04/2015
Arrêté	Arrêté n°589/2015 du 7 mai 2015 Renouvelant les membres permanents de la Commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°590/2015 du 7 mai 2015 Fixant, au sein de la Commission de sélection d'appels à projets ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°591/2015 du 7 mai 2015 Fixant, au sein de la Commission de sélection d'appels à projets ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap psychique	07/05/2015
Arrêté	Arrêté n°507/2015 du 24 avril 2015 Modifiant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême	24/04/2015
Arrêté	Arrêté n°505/2015 du 24 avril 2015 Modifiant la composition du Conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême	24/04/2015

Arrêté	Arrêté n°506/2015 du 24 avril 2015 Modifiant la composition du Conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Croix Rouge Française Angoulême - Site de Cognac	24/04/2015
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes		
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 21 en date du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	12/05/2015
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 22 en date du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits	12/05/2015
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 23 en date du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du CPCM pour procéder à l'ordonnancement des crédits de l'unité opérationnelle DRAAF Poitou-Charentes	12/05/2015
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 24 en date du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés au titre de l'action 6 "plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin" du BOP 162 "Interventions territoriales de l'Etat"	12/05/2015
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 25 en date du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer	12/05/2015
Décision	Décision n°2015 - DRAAF - 26 en date du 12 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'exercice de l'autorité académique	12/05/2015
	Annexe : liste nominative des agents du CPCM bénéficiant de la subdélégation de signature	
Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes		
	Approbation de la convention opérationnelle temporaire préalable à une convention opérationnelle habitat à signer dans les quatre mois, à conclure avec la commune de Lagord.	27/04/2015
	Approbation de l'Avenant n°1 à la convention projet N° CCP 16 14 004 relative à la convention cadre N°CC 16 14 003 Chais Monnet et Rues Piétonnes conclue entre la ville de Cognac et l'EPF de Poitou-Charentes	27/04/2015

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

RESONNANCE
50 Rue Fontaine du Lizier
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 38016289100036

Poitiers, le **07 MAI 2015**
N°2015 - **000585**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **L'appartenance à un groupe social favorise une meilleure hygiène de vie et un mieux être social : être acteur de sa santé par l'acquisition de comportements nutritionnels adaptés.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : L'appartenance à un groupe social favorise une meilleure hygiène de vie et un mieux être social : être acteur de sa santé par l'acquisition de comportements nutritionnels adaptés pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,


François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Association Accueil-information sud charente
(AAISC)**

32 rue de la Motte

16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

N° SIRET : 33404131600038

Poitiers, le 07 MAI 2015

N°2015 - 000586

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Nutrition-Santé pour les familles gens du voyage en Sud Charente.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Nutrition-Santé pour les familles gens du voyage en Sud Charente pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

ARRETE n° 2015 / 000587
du 07 MAI 2015

modifiant l'agrément de l'IME "Roger Godin" à
VIVONNE (Vienne), géré par l'APAJH 86

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté 199/SGAR/DRASS/94 du 20/07/1994 fixant la capacité de l'IME "Roger Godin" de Vivonne (Vienne), géré par l'APAJH 86 à 30 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans, présentant un retard mental moyen et, pour certains, des troubles graves de la personnalité ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS et l'APAJH 86 le 23 décembre 2013 ;

Considérant l'importance des besoins de places en structures médico-sociales, dans la Vienne, pour les jeunes présentant des troubles envahissants du développement.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 86) dont le siège se situe à Poitiers, est autorisée à porter, la capacité de l'IME "Roger Godin" de Vivonne à 35 places.

Article 2 : La capacité susvisée est répartie comme suit :

- 20 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- 15 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 : Les jeunes sont accueillis :

- en internat de semaine (10 places) ;
- en semi-internat (25 places).

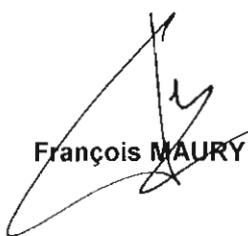
Article 4 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 86 0780 196 comme suit :

• code catégorie d'établissement	183 institut médico-éducatif
• code discipline d'équipement	903 éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
• code mode de fonctionnement	13 semi-internat
• code mode de fonctionnement	17 internat de semaine
• 1 ^{er} code clientèle	115 retard mental moyen
• 2 ^{ème} code clientèle	437 troubles envahissants du développement

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

ARRETE n° 2015 / 000587
du 07 MAI 2015

modifiant l'agrément de l'IME "Roger Godin" à
VIVONNE (Vienne), géré par l'APAJH 86

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté 199/SGAR/DRASS/94 du 20/07/1994 fixant la capacité de l'IME "Roger Godin" de Vivonne (Vienne), géré par l'APAJH 86 à 30 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans, présentant un retard mental moyen et, pour certains, des troubles graves de la personnalité ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS et l'APAJH 86 le 23 décembre 2013 ;

Considérant l'importance des besoins de places en structures médico-sociales, dans la Vienne, pour les jeunes présentant des troubles envahissants du développement.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 86) dont le siège se situe à Poitiers, est autorisée à porter, la capacité de l'IME "Roger Godin" de Vivonne à 35 places.

Article 2 : La capacité susvisée est répartie comme suit :

- 20 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- 15 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 : Les jeunes sont accueillis :

- en internat de semaine (10 places) ;
- en semi-internat (25 places).

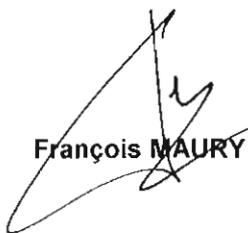
Article 4 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 86 0780 196 comme suit :

• code catégorie d'établissement	183 institut médico-éducatif
• code discipline d'équipement	903 éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
• code mode de fonctionnement	13 semi-internat
• code mode de fonctionnement	17 internat de semaine
• 1 ^{er} code clientèle	115 retard mental moyen
• 2 ^{ème} code clientèle	437 troubles envahissants du développement

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

ARRETE n° 2015 / 000588
du 07 MAI 2015

modifiant l'agrément de l'IME "Henri Wallon" de
CHATELLERAULT (Vienne), géré par
l'APAJH 86

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L 313-9 et L 314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté 2013/2428 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'augmenter la capacité de l'IME "Henri Wallon" de Châtelleraut, géré par l'APAJH 86 (Vienne) à 48 places ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU le projet présenté en décembre 2009 par l'association APAJH 86, gestionnaire de l'IME "Henri Wallon" tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de l'IME et d'accueillir des jeunes présentant des troubles envahissants du développement ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS et l'APAJH 86 le 23 décembre 2013 ;

Considérant l'importance des besoins de places en structure médico-sociale pour les jeunes présentant des troubles envahissants du développement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 86) dont le siège se situe à Poitiers, est autorisée à porter, la capacité de l'IME "Henri Wallon" de Châtelleraut à 50 places.

Article 2 : La capacité susvisée sera répartie comme suit :

- 38 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un polyhandicap ;
- 12 places pour jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique

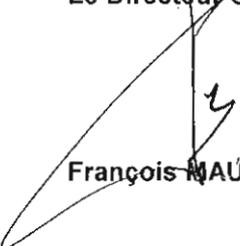
Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro comme suit :

- code catégorie d'établissement 183 institut médico-éducatif
- code discipline d'équipement 903 éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
- code mode de fonctionnement 13 semi-internat
- 1^{er} code clientèle 115 retard mental moyen
- 2^{ème} code clientèle 118 retard mental léger
- 3^{ème} code clientèle 500 polyhandicap
- 4^{ème} code clientèle 437 troubles envahissants du développement

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,


François MAURY

ARRÊTÉ - n° 2015 - 000521
en date du 28 AVR. 2015

**Modifiant la composition du Conseil Pédagogique de
l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie
Médicale de Poitiers.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière;

VU le décret n°67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 19 janvier 1988 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté n°1608 en date du 15 octobre 2013 portant composition du conseil pédagogique de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale de Poitiers ;

VU l'arrêté n°2014-1436 en date du 21 octobre 2014 modifiant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale de Poitiers ;

VU les propositions du directeur de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale de Poitiers en date du 24 avril 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil pédagogique de l'Institut de formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Poitiers est composé des membres suivants :

Membres de droit

Le directeur général de l'agence régionale de santé, François MAURY ou son représentant, président ;

Le directeur de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale

- Titulaire : M. BOURGEON
- Suppléant : M. DAOUT Michel ;

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant, M. ANDRIES Cyril;

Le conseiller scientifique, M. le Pr GUILLEVIN Rémy, médecin enseignant ;

Le conseiller pédagogique régional en soins infirmiers, ;

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, pour les instituts rattachés à un établissement public de santé, Mme Martine IMBERT ;

Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut, exerçant hors d'un établissement public de santé, Mme GINDRE Caroline;

Un représentant de l'enseignement universitaire, M. le Professeur MENU Paul, Professeur émérite, chirurgie cardiaque, coordonnateur de l'universitarisation ;

La présidente du Conseil régional Poitou-Charentes ou son représentant, Mme MARMIN Valérie, conseillère régionale ;

Membres élus

Représentants des étudiants :

Représentant des étudiants de 1^{ère} année :

- Titulaires : M. MAROT Mathieu et M. LAMARRE Louis ;
- Suppléants : M. ZOKS-CANARD Florian et Mme MATHE Chloé ;

Représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Titulaires : Mme BERTRAND Marine et M. DUCHER Florian ;
- Suppléants : M. GALLUCHON Victor et M. PERROT Matthieu ;

Représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Titulaires : M. PACAULT David et SIMON Camille ;
- Suppléants : Mme CHENE Coralie et Mme MONTJOFFRE Claire ;

Représentants des enseignants :

Deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

- Titulaires : Mme CHARPENTIER Eveline et Mme GUILLOTEAU Françoise
- Suppléants : Mme BOULESTEIX Isabelle et Mme LEDOUX Maryline

Deux personnes chargées de l'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

- Titulaires : M. le Dr FRANCOIS Pascal et Mme MBONO SAMBAH MEDJO
Véronique

- Suppléants : M. le Dr FERRIE Jean-Claude et M. le Dr GERMAIN Thierry

Deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

- Titulaires : Mme ROTH Sophie et M. SALVERT Christophe

- Suppléants : M. FOUCHE Pierre et Mme MAURY Nathalie.

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

**Par déléation,
Le Directeur de la Stratégie,**


Gérard RECUGNAT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA VIENNE

000589

ARRETE ARS N° 2015
ARRETE DGAS N° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0177

du 07 MAI 2015

renouvelant les membres permanents de la
Commission de sélection d'appels à projets médico-
sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la
Vienne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté conjoint du 23 novembre 2011 portant constitution de la Commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne ;

VU l'arrêté de l'ARS n° 001159/2014 et de la DGAS n° 2014-A-DGAS-DHV-SE-0204 du 9 septembre 2014 modifiant la liste nominative des membres permanents de la Commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'ARS ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Les membres permanents de la Commission de sélection d'appels à projets, compétente pour examiner les projets de structures médico-sociales autorisées conjointement par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de la Vienne sont renouvelés dans les conditions suivantes :

I - Membres avec voix délibérative

a) Représentant l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

- le Directeur Général de l'ARS ou son représentant, Monsieur François FRAYSSE, Directeur Général adjoint, ou son suppléant, Monsieur Arnaud TRANCHANT, Délégué territorial de la Vienne, coprésident,
- Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE, Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale, ou son suppléant, Monsieur Bernard CABAUSSEL, coordonnateur du Service Organisation de l'Offre du pôle médico-social,

- Madame Anne DELAFOSSE, responsable du pôle médico-social, ou sa suppléante, Madame Caroline SAULNIER, coordinatrice du Service Allocation de ressources du pôle médico-social.
- b) Représentant le Département de la Vienne
- Le Président du Conseil Départemental ou sa représentante Madame Valérie DAUGE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
 - Madame Anne-Florence BOURAT, Déléguée auprès du Président du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Benoît COQUELET, Vice-Président du Conseil Départemental,
 - Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Michel TOUCHARD, Conseiller Départemental.
- c) Représentant les usagers de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du CDCPH de la Vienne.

Titulaire	Suppléant
<p>Madame Dominique BOBIN Association des Paralysés de France 75 rue de Bourgogne Appart. 1761 86000 POITIERS</p>	<p>Madame Fabienne COEFFARD GIHP 10 résidence de Beaupuy 86000 POITIERS</p>
<p>Madame Catherine WATHELET ADAPEI de la Vienne 11 avenue des Grottes de Passe-Lourdain 86281 SAINT BENOIT</p>	<p>Monsieur Olivier LAFON ADSEA 8 allée du Parchemin 86180 BUXEROLLES</p>
<p>Monsieur Olivier TAULE ADPEP 86 Rue des Augustins 86580 BIARD</p>	

- d) Représentant les usagers de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition du CODERPA de la Vienne.

Titulaire	Suppléant
<p>Madame Geneviève RIVAUD Association des retraités des organismes professionnels agricoles de la Vienne 45 route de Nieuil 86340 NOUAILLÉ-MAUPERTUIS</p>	<p>Madame Nicole FROMENTIN ANR La Poste et France Télécom 132 route de Nouaillé 86280 SAINT BENOIT</p>
<p>Monsieur François JASINSKI CFDT 8 rue de Normandie Niémen Appartement 279 86000 POITIERS</p>	<p>Monsieur Marcel MOREAU (ACCOR) 7 allée de la Torchaise La Gannerie 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD</p>
<p>Madame Annick BOUSSEAU-VALLOIS FNAR 11 rue des Rochereaux 86440 MIGNE AUXANCES</p>	<p>Monsieur Robert FOUQUET Fédération générale des retraités des Chemins de fer de France et d'Outre-mer 3 rue de Beaulieu Prejasson 86240 FONTAINE LE COMTE</p>

II - Membres avec voix consultative, désignés sur proposition des groupements d'organismes gestionnaires les plus représentatifs.

- a) Représentant des gestionnaires de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du Comité d'entente départemental de la Vienne (CED-H 86)

Titulaire	Suppléant
<p>Monsieur Bernard MERIC Comité d'entente départemental-H De la Vienne 9 rue Henry Potez 86000 POITIERS</p>	<p>Monsieur Jean-Pascal BERNARD-HERVE Comité d'entente départemental-H De la Vienne 9 bis Route de Puygiron 86800 SAINT JULIEN L'ARS</p>

- b) Représentant des gestionnaires de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition du SYNERPA.

Titulaire	Suppléant
<p>Monsieur Nicolas POMIES Délégué régional de Poitou - Charentes Les Boucholeurs Route de Port Punay 17340 CHATELAILLON PLAGE</p>	<p>Madame Catherine BASSIBE EHPAD « Résidence d'Or » 22 rue d'Yprès 86500 MONTMORILLON</p>

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres énumérés à l'article 1 du présent arrêté est de trois ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 07 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Santé Publique

Francis MAURY
Docteur Paul LECHUGA

Le Président
du Conseil Départemental

Bruno BELIN



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA VIENNE

ARRETE – ARS N°2015 000590
ARRETE – DGAS N° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0178

Du 07 MAI 2015

Fixant, au sein de la Commission de sélection d'appels à projets ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Département de la Vienne n° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0177 en date du renouvelant la liste des membres permanents de la Commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne ;

VU l'avis d'appel à projet ARS/Département de la Vienne n° 03 PH 2014 du 8 décembre 2014 relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'appel à projet conjoint ARS/Département de la Vienne n° 03 PH 2014 du 8 décembre 2014 relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne, la composition de la commission de sélection d'appels à projets ARS/Département de la Vienne est complétée comme suit :

- Deux personnes qualifiées désignées conjointement par les coprésidents en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - Madame Sophie BREQUE - APAJH 86 – Impasse de la Chaumellerie – 86240 ITEUIL
 - Monsieur Jean-Marie COURTOIS – MDPH – 39 rue de Beaulieu – 86000 POITIERS

- Un représentant des usagers spécialement concerné par l'appel à projet, désigné conjointement par les coprésidents :
 - Monsieur Patrick GENTY - UDAF 86 - 1 Rue d'Alembert - 86000 POITIERS
- Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignés à parité par les coprésidents, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :
 - Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice du Handicap et de la Vieillesse - Conseil Départemental,
 - Madame le Docteur ALLAIRE, Médecin Inspecteur de Santé Publique - Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les membres siègent avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, le Directeur Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au Recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 07 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Santé Publique

Docteur Paul LECHUGA
François MAURY

Le Président
du Conseil Départemental

Bruno BELIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA VIENNE

000591

ARRETE – ARS N°2015
ARRETE – DGAS N° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0179

Du 07 MAI 2015

Fixant, au sein de la Commission de sélection d'appels à projets ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap psychique.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Département de la Vienne n° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0177, en date du [redacted] renouvelant la liste des membres permanents de la Commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux ARS Poitou-Charentes/Département de la Vienne ;

VU l'avis d'appel à projet ARS/Département de la Vienne n° 01 PH 2014 du 10 octobre 2014 relatif à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes en situation de handicap psychique ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'appel à projet conjoint ARS/Département de la Vienne n° 01 PH 2014 du 10 octobre 2014 relatif à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes en situation de handicap psychique, la composition de la commission de sélection d'appels à projets ARS/Département de la Vienne est complétée comme suit :

- Deux personnes qualifiées désignées conjointement par les coprésidents en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - Madame Sophie BREQUE – APAJH 86 – Impasse de la Chaumellerie – 86240 ITEUIL
 - Monsieur Jean-Marie COURTOIS – MDPH – 39 rue de Beaulieu – 86000 POITIERS

- Un représentant des usagers spécialement concerné par l'appel à projet, désigné conjointement par les coprésidents :
 - Monsieur Patrick GENTY - UDAF 86 - 1 Rue d'Alembert - 86000 POITIERS
- Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignés à parité par les coprésidents, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :
 - Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice du Handicap et de la Vieillesse - Conseil Départemental,
 - Madame le Docteur ALLAIRE, Médecin Inspecteur de Santé Publique - Agence Régionale de Santé

Article 2 : Les membres siègent avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, le Directeur Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au Recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 07 MAI 2015

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Santé Publique



François MAURY

Docteur Paul LECHUGA

**Le Président
du Conseil Départemental**



Bruno BELIN

ARRÊTÉ – n° 2015- 000507
en date du 24 AVR. 2015

Modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n° 2013-1958 en date du 2 décembre 2013 fixant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême ;

VU l'arrêté n°2014-134 du 7 février 2014 modifiant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême ;

VU l'arrêté n°2014-1341 du 7 octobre 2014 modifiant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême ;

VU l'arrêté n°2014-1483 du 6 novembre 2014 modifiant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême ;

VU l'arrêté n°2015-173 du 12 février 2015 modifiant la composition du Conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême ;

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du centre hospitalier d'Angoulême en date du 2 mars.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. François MAURY, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme NADEAU Françoise ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Mme ARSOUZE-FADAT Valérie, directeur des ressources humaines du CH d'Angoulême ;
- Suppléant : Mme BAUCHET Karine, attachée d'administration à la Direction des Ressources Humaines du CH d'Angoulême.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, Mme GUINUT-MEZILLE Catherine ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme RIFFAUD Karine, service réanimation, CH d'Angoulême
- Suppléant : Mme CHAGNAUD Martine, service pneumologie, CH d'Angoulême

Le conseiller pédagogique régional,

Deux représentants des élèves :

Représentants des élèves :

- Titulaires : M. GERMAIN Philippe et Mme FAY ép. GICQUEL Aurore ;
- Suppléants : Mme HELIAS Charlene et Mme LEMOINE Morgane.

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, Mme MIKOLAJCZAK Martine.

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Poitiers,

**Par délégation,
La Responsable du Service Ressources Humaines en Santé,**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT

ARRÊTÉ – n° 2015-000505

en date du 24 AVR. 2015

**Modifiant la composition du Conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre
Hospitalier d'Angoulême.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n°2014-1340 du 7 octobre 2014 fixant la composition du Conseil de discipline de l'institut de formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême ;

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du centre hospitalier d'Angoulême en date du 2 mars 2015.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. François MAURY, ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire, Mme ARSOUZE-FADAT Valérie, directeur des ressources humaines du CH d'Angoulême ;

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, Mme GUINUT-MEZILLE Catherine ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- **Titulaire :** Mme RIFFAUD Karine, service réanimation, CH d'Angoulême
- **Suppléant :** Mme CHAGNAUD Martine, service pneumologie, CH d'Angoulême

Un représentant des élèves :

- Titulaire : M. GUILLEBAUD Grégory
- Suppléant : Mme ANDAMAYE ép. MALLARD Marie

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Poitiers,

**Par déléation,
La Responsable du Service Ressources Humaines en Santé,**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT

ARRÊTÉ – n° 2015-000506

en date du 24 AVR. 2015

**Modifiant la composition du Conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Aide-soignant Croix Rouge
Française Angoulême – Site de Cognac.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n°2011-1476 du 28 octobre 2011 fixant la composition, du Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant Croix Rouge Française Angoulême – site de Cognac ;

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de la Croix Rouge Française Angoulême – Site de Cognac en date du 3 février 2015.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de la Croix Rouge Française Angoulême – Site de Cognac est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. MAURY François, ou son représentant, président ;

Le représentant de l'organisme gestionnaire, Mme LARGEAU Maud ;

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

- Titulaire : Mme BALLET Mireille
- Suppléant : Mme GERVAIS Carina

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme RIVALIN Marie-Lucie,
- Suppléant : M. BOULLIN Stéphane ;

Un représentant des élèves :

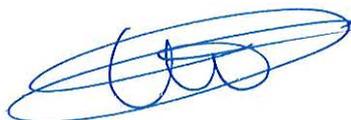
- Titulaire : Mme SAUVION Karine,
- Suppléante : Mme NGUE Nicole.

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Poitiers, le 24 AVR. 2015

**Par délégitation,
La Responsable du Service Ressources Humaines en Santé,**



Nathalie FOCHE-CAILBAULT



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

(Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes)

**DECISION n°2015 - DRAAF - 21 en date du 12 mai 2015
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, est exercée par Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, et ce, dans les limites de la délégation accordée au directeur régional.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 est exercée par Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale.

Article 3

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant :

- des matières énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, délégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

Article 4

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant, en matière de gestion des ressources humaines, des actes de gestion courante à l'exception des domaines liés à l'attribution des primes, régimes indemnitaires, avancements ;
- toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement interne de la structure ;
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, délégation est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal d'administration, adjoint.

Article 5

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances à l'attention des porteurs de projets, à l'exclusion de celles adressées aux collectivités territoriales ou locales ;
- tous bordereaux d'envoi ;
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général) et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, délégation est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

Article 6

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer :

- toutes décisions, conventions et correspondances relatives aux agréments et autorisations administratives, aux contrôles des conditions de fonctionnement des établissements et de leurs produits, dans les domaines d'activités suivants :
 - organismes nuisibles et gestion de foyers végétaux ;
 - passeports phytosanitaires européens ;
 - exportation et importation de végétaux et produits végétaux ;
 - produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture ;
 - organismes génétiquement modifiés ;
 - hygiène de la production végétale ;
 - expérimentation végétale ;
 - plan régional de l'alimentation ;
 - plan Ecophyto.
- toutes décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, des autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général) et des ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, délégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

Article 7

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Jean-Jacques SAMZUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances liées :

- à la gestion courante des programmes statistiques hors les lettres circulaires aux enquêtés ;
- aux travaux d'évaluation et de prospective ;
- aux déclarations de dépôt légal ;
- à la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue ;
- à la gestion des personnels enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques SAMZUN, délégation est donnée à M. Gilles GRIMAULT, attaché statisticien de l'INSEE, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique.

Article 8

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Michel RUQUET, directeur du travail, à l'effet de signer notamment :

- les avis sur la situation des intéressés qui demandent la levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers prévue par l'article L.722-23 du code rural (article D.722-23 du code rural).

Article 9

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à Mme Sophie ROBION, PCEA, déléguée régionale à la formation continue des personnels par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers d'information et de fonctionnement courant aux directions départementales interministérielles, aux établissements publics locaux d'enseignement et à l'ensemble des acteurs de la formation continue en Poitou-Charentes et en inter-région ;
- les convocations et attestations de stage ;
- les invitations aux réunions des réseaux des responsables locaux de formation organisées par la Délégation régionale, y compris celles relatives aux réunions extraordinaires relatives aux projets spécifiques explicités dans le Document Régional de Formation ;
- les décisions relatives aux demandes individuelles de formation ;
- les décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

Article 10

Sur proposition Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Philippe MARTIN, chef technicien, responsable de la Mission des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances liées à l'activité de la Mission des systèmes d'information ;
- les décisions relevant de la gestion des agents placés sous son autorité hiérarchique pour ce qui concerne les congés ordinaires, les autorisations de remisage à domicile des véhicules administratifs dûment justifiées (avec copie obligatoire à l'attention du secrétariat général), les ordres de mission ponctuels (hors ordres de mission permanents) nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi des actions de formation continue.

Article 11

Sur proposition de Monsieur Michel SINOIR, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à Mme Valérie DUTRUEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la Mission Agroalimentaire, à l'effet de signer les décisions et correspondances relevant :

- du domaine des industries agroalimentaires ;
- du plan régional de l'alimentation.

Article 12

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise à la Préfète de région ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 14

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

(Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes)

**DECISION n°2015 - DRAAF - 22 du 12 mai 2015
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional.

1.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 est exercée Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, subdélégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

2.2.a En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal, adjoint.

2.2.b En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, subdélégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ».

3.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour **procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes** concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « enseignement technique agricole »
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »
- 149 « forêt »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement
- à la validation des frais de déplacement pour mise en paiement
- à la signature des bordereaux de factures et tous documents transmis au CPCM en vue de la mise en paiement pour ce qui concerne les crédits des programmes 143 « enseignement technique agricole », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » 723 « contribution aux dépenses immobilières »

c) pour procéder à la perception des recettes concernant les crédits des BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à M. Jérémie LOUBET, attaché principal, adjoint.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, subdélégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUILLOU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUILLOU, subdélégation est donnée à Monsieur Dominique FOURRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Monsieur Olivier CRETON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoints au chef du service régional de l'alimentation.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROBION, PCEA, déléguée régionale à la formation continue des personnels par intérim, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement relatifs aux sollicitations des agents de la fonction publique d'Etat en qualité de formateurs internes (dossiers de demandes d'intervention).

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant des programmes 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », et 149 « forêt », et ce dans la limite d'un seuil fixé à 23 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'information statistique et économique, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions d'engagement des enquêteurs, les actes d'engagement dont les devis pour impression de brochures, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques SAMZUN, subdélégation de signature est donnée à M. Gilles GRIMAULT, attaché statisticien de l'INSEE, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique.

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 7 et 8 de l'arrêté susvisé.

4.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ensemble des actes visés aux articles 6 et 7 de l'arrêté susvisé et ce dans la limite d'un seuil fixé à 23 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 9,10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

En l'absence du directeur régional et de la directrice adjointe, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 6

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 7

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 8

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

(Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes)

**DECISION n°2015 - DRAAF - 23 en date du 12 mai 2015
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents du CPCM
pour procéder à l'ordonnancement des crédits
de l'unité opérationnelle DRAAF Poitou-Charentes**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

VU la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

DECIDE,

Article 1

Conformément à l'article 12 de l'arrêté n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau annexé à la présente décision **pour procéder pour le compte de l'unité opérationnelle DRAAF Poitou-Charentes** :

- **à l'ordonnancement des dépenses**, au sens de l'article 32 du décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- **à l'émission des titres de recettes**,

pour ce qui concerne les crédits relevant des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- 143 « enseignement technique agricole »,
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »,
- 149 « forêt »,
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 2

La subdélégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable des actes pris en charge par le centre de prestations comptables mutualisé.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 4

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise à la préfète de région, au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de Charente-Maritime.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Michel SINOIR

Annexe

Liste nominative des agents du CPCM bénéficiant de la subdélégation de signature donnée par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour signer les actes d'ordonnancement au sens de l'article 32 du décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des crédits de l'unité opérationnelle DRAAF Poitou-Charentes

Annexe – Délégation de signature donnée aux agents pour signer les actes d'ordonnancement au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES COMPTABLES	RÔLE
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Jérémie LOUBET	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable adjointe du centre de prestations comptables mutualisé et référent métier Chorus	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304,	M. Yann RAPET	Référent métier chorus	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES COMPTABLES	RÔLE
309, 333, 723				
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Françoise IOTTI	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Nathalie MARTIN	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Dominique JEAN	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES COMPTABLES	RÔLE
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Gaëlle PRODAULT	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Pascal TESTÉ	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Validation
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Marie-laure PASQUET	Assistante - chargé de prestations comptables RNF	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES COMPTABLES	RÔLE
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Karine JOALLAND	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Max CHAUVEUR	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Sylvie MARTIN	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES COMPTABLES	RÔLE
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Françoise GENDRAUD	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Catherine DRASIN	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures	Création



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

**DECISION n°2015 - DRAAF – 24 en date du 12 mai 2015
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'action gouvernemental
pour le Marais Poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

VU la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°44/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;

DECIDE

Article 1

En l'absence du directeur régional, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°44/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » est exercée par Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe.

Article 2

En l'absence simultanée de Monsieur Michel SINOIR et de Mme Pascale CAZIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°44/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 est exercée par Mme Patricia LHERBETTE, chef de mission, secrétaire générale.

Article 3

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°44/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Article 4

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

**Décision n° 2015 - DRAAF - 25 du 12 mai 2015
portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions
de l'Etablissement FranceAgriMer**

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le livre VI du Code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009 portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n°13 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu la décision n°FranceAgriMer/ST/2014/01 du Directeur général de FranceAgriMer en date du 2 mai 2014 portant délégation de signature au profit Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,

Vu la décision du représentant territorial de FranceAgriMer pour la région Poitou-Charentes n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la convention en date du 16 juin 2014 entre le Directeur général de FranceAgriMer et la Préfète de la région Poitou-Charentes,

Décide

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015, délégation de signature est accordée en vue de l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer aux agents de la DRAAF Poitou-Charentes mentionnés aux articles suivants, et ce, dans la limite de la délégation de signature accordée au directeur régional.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions de FranceAgriMer telles que visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision susvisée n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015, et ce, dans la limite de la délégation de signature accordée au directeur régional.

Article 3

Dans le cadre des articles 1, 2 et 3 de la décision susvisée n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, délégation de signature est donnée, dans la limite de la délégation de signature accordée au directeur, à Monsieur Hervé Léger, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer :

3.1. En matière d'ordonnancement secondaire :

- les décisions de notification des aides communautaires et nationales viti-vinicoles dans la limite d'un montant maximal de 30 000 euros, ainsi que l'ensemble des instructions et correspondances s'y rattachant,
- les billets d'Aval des organismes collecteurs de céréales, dans la limite de ceux présentés par des organismes jugés sensibles,

3.2. En matière de d'administration générale :

- les correspondances préalables aux décisions ou notifications du Directeur Général de FranceAgriMer,
- les correspondances relatives aux missions de contrôle dans la cadre de la réglementation communautaire,
- les correspondances relatives à la gestion du potentiel viticole,
- les correspondances et rappels à la réglementation relatifs à l'Aval de FranceAgriMer et aux obligations des organismes stockeurs de céréales,
- les correspondances relatives à l'établissement des cotations,
- les rappels à la réglementation dans le cadre des contrôles normatifs (PCM, VISIG),
- les ordres de missions ponctuels, hors ordres de mission permanents, nécessaires à la réalisation des missions du service ou au suivi d'actions de formation continue des agents affectés au service régional FranceAgriMer,
- les autorisations de remisage des véhicules à l'exception de celles concernant les « grands itinérants ».

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à Madame Marie-des-Neiges Dominguez, adjointe, dans la limite de la délégation de signature accordée au chef de service.

Article 4

Dans le cadre de l'article 2 de la décision susvisée n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, délégation de signature est donnée, dans la limite de la délégation de signature accordée au directeur, à Monsieur Laurent Lherbette, chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances relatives aux subventions accordées par FranceAgriMer au titre :

- du Contrat de Plan Etat Région, dans la limite d'un montant maximal de 23 000 euros hors taxes,
- de la gestion des autres aides nationales, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 23 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement, délégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, adjointe, dans la limite de la délégation de signature accordée au chef de service.

Article 5

Dans le cadre de l'article 2 de la décision susvisée n°45/SGAR/2015 en date du 11 mai 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel SINOIR, directeur régional, délégation de signature est donnée, dans la limite de la délégation de signature accordée au directeur, à Madame Patricia Lherbette, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette, secrétaire générale, délégation de signature est accordée à M. Jérémie LOUBET, adjoint, dans la limite de la délégation de signature accordée à la secrétaire générale.

Article 6

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région.

Article 7

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 8

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

**DECISION n°2015 – DRAAF – 26 en date du 12 mai 2015
portant délégation de signature en matière d'exercice de l'autorité académique**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

VU le code rural,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 11 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice adjointe, dans le cadre de l'exercice des missions relevant de l'article 4 du décret n°2010-429 en date du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LEHAY, chef de mission, en sa qualité de chef du service régional de la formation et du développement, pour ce qui relève des domaines de compétences suivants :

2.1 Actes liés à la gestion courante des établissements publics et privés relatifs :

- au suivi des effectifs et des structures des établissements publics et privés,
- à la gestion des ressources et des moyens en personnels des établissements publics et privés pour les mesures usuelles de gestion administrative, à l'exclusion des actes liés à la gestion administrative des directeurs d'EPL,
- aux contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants.

2.2 Actes liés, en qualité d'autorité académique :

- au contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
- aux dérogations liées aux conditions d'entrée en formation scolaire,
- à l'exercice de la compétence en matière disciplinaire, en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis,
- à la mise en œuvre de l'article R.811-12 du code rural relatif à la désignation de la représentation de la DRAAF au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,
- à la mise en œuvre de l'article R.811-45 du code rural relatif à la désignation de la représentation de la DRAAF au sein des conseils de centre des centres de formation professionnelle et de promotion agricole.

2.3 Actes liés aux examens :

- concernant l'organisation et la gestion des examens, à l'exception des arrêtés portant composition des jurys,
- concernant la délivrance des duplicatas des titres et diplômes,
- concernant le visa des états financiers liés aux examens,
- concernant les dérogations liées aux conditions d'entrée en formation.

2.4 Actes liés à la formation professionnelle continue et apprentissage :

- relatifs aux habilitations à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et des contrôles en cours de formation (CCF),
- relatifs à l'organisation, la gestion et la délivrance du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques (Certiphyto),

- relatifs à l'organisation, la gestion et la délivrance du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant,
- relatifs à l'enregistrement des organismes demandant à dispenser la formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale,
- relatifs aux dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole.

2.5 Actes concernant la politique éducative, la vie scolaire, le développement durable et la coopération internationale :

- concernant la mission de la vie scolaire,
- concernant la mission d'animation et de développement des territoires,
- concernant la mission d'insertion scolaire et sociale,
- concernant le suivi des exploitations et des ateliers des établissements publics.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEHAY, délégation de signature est donnée à M. Alain PINDARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le 12 mai 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Michel SINOIR

Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du 21 avril 2015

Délibération n° CA-2015-33

**Approbation de l'Avenant n°1 à la convention projet N° CCP 16 14 004 relative à la convention cadre N°CC 16 14 003
Chais Monnet et Rues Piétonnes conclue entre la ville de Cognac et l'EPF de Poitou-Charentes**

Le Conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvé par délibération n° CA-2009-27 du 1er décembre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 3 du 31 mars 2010, modifiée par délibération n°CA-2010-08 du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 5 du 11 juin 2010 puis n°CA-2014-10 du 04 mars 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 32 du 9 avril 2014 puis n°CA-2014-38 du 23 septembre 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n°123 du 22 octobre 2014.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention projet n° CCP 16 14 004 entre la Ville de Cognac et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant à la convention.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 27 AVR. 2015

La Préfète,


Christiane BARRET

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018

27 Avr. 2015

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET
N°CP 16 14 004 RELATIVE A LA CONVENTION CADRE N°
CC 16 14 003 CHAIS MONNET ET RUES PIETONNES**

ENTRE

LA COMMUNE DE COGNAC

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Ville de Cognac, dont le siège est situé – Hôtel de Ville – 68, boulevard Denfert-Rochereau – CS 20217 - 16111 COGNAC – représentée par son maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014, Ci-après dénommée « **la Ville** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2014-31 en date du 10 juin 2014, Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Projet

PRÉAMBULE

L'EPF et la Ville de Cognac ont entamé début août 2014 un important travail partenarial en vue de la redynamisation du secteur des rues piétonnes et du centre ancien. La première phase de la convention a permis à travers une première analyse statistique du secteur et le travail commun sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner entre la Ville et l'EPF, d'affiner l'approche opérationnelle. L'objectif de redynamisation des rues piétonnes à travers la densification commerciale et le développement du parc de logements se traduit par de premières acquisitions en fonction des opportunités foncières et le lancement d'une étude de valorisation foncière du secteur.

Compte tenu, des différentes opportunités et de la dynamique engagée par la Ville, l'EPF et les investisseurs privés présents sur la commune, une extension du périmètre d'intervention de l'EPF doit permettre de saisir des opportunités futures.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MISE EN CONFORMITE DE LA CONVENTION AVEC LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018 DE L'EPF

1.1 Les Etudes

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les nouvelles capacités d'intervention de l'EPF.

En conséquence, les éléments suivants sont insérés dans la convention initiale, à l'article 5.

L'EPF peut, en accord avec la collectivité, engager des études permettant la localisation et la précision d'un projet, dans le cadre ou en vue d'une intervention foncière. Pour cela, l'EPF met à disposition de la collectivité son assistance technique et son expertise pour assurer la conduite d'études préalables à la réalisation d'un projet. Ces études peuvent être menées sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPF, sur un périmètre qui peut être plus large que le périmètre d'intervention foncière.

Ces études permettent de mesurer la pertinence d'un projet, d'examiner différentes hypothèses de programme et de mesurer la capacité de développement d'un site. Elles permettent également d'examiner les conditions techniques, juridiques et économiques de faisabilité du projet à l'échelle d'une entité foncière.

Ces études préalables doivent notamment permettre :

- de préparer les conditions de cession des biens acquis dans le respect des objectifs ;
- d'optimiser la rentabilité foncière ;
- de limiter le risque financier de l'opération ;
- d'affirmer le projet communautaire et de définir un schéma d'aménagement pour le futur secteur (idées de réhabilitation, plan de composition, programme) ;
- de réaliser un pré-chiffrage du parti d'aménagement et d'analyser le mode de financement le plus adapté ;
- de choisir la procédure opérationnelle la plus pertinente ;
- d'élaborer un phasage dans le temps des étapes de conception et de réalisation.

Projet

Elles peuvent également poser les bases de travail pour l'évolution (si nécessaire) du document d'urbanisme.

Ces éléments permettent à la collectivité de déterminer de façon objective la rentabilité foncière du projet envisagé afin de limiter ainsi les risques de déficit, d'adapter l'intervention foncière, avec l'assistance de l'EPF et de son expertise.

1.2 Les conditions de tarification et de cession

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les dispositions présentes dans le programme pluriannuel d'intervention et adoptées par le conseil d'administration de l'EPF. Il est ajouté au paragraphe 9.2, en dernier paragraphe

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des sites du périmètre de réalisation un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus du remboursement des frais d'actualisation et d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession pour cette opération.

ARTICLE 2. PRECISIONS RELATIVES aux périmètres d'interventions

Au regard des opportunités foncières présentes sur le secteur des rues piétonnes et la place François 1^{er}, il est nécessaire de modifier le périmètre de veille foncière, afin d'intégrer dans la réflexion la place François 1^{er} vecteur du dynamisme commercial du centre-ville de Cognac.

Fait à , le en 3 exemplaires originaux

La Commune de Cognac
représentée par son Maire

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Michel GOURINCHAS

Philippe GRALL

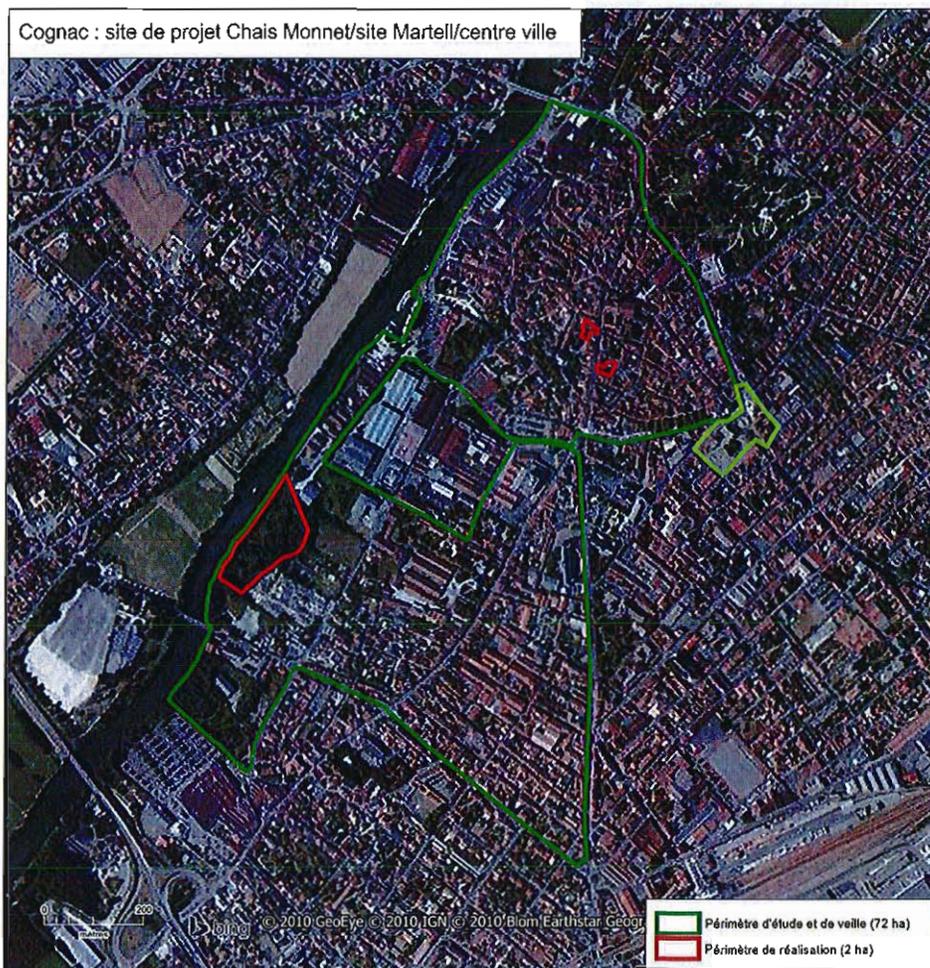
Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Hubert BLAISON**
n° du

Annexe n°1 : Convention projet

Projet

Avenant n°1 à la Convention projet n° CC 16 14 004 avec la commune de Cognac
V I

Cognac : site de projet Chais Monnet/site Martell/centre ville



Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du 21 avril 2015

Délibération n° CA-2015-~~32~~³²

Approbation de la convention opérationnelle temporaire préalable à une convention opérationnelle habitat à signer dans les quatre mois, à conclure avec la commune de Lagord.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvé par délibération n° CA-2009-27 du 1er décembre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 3 du 31 mars 2010, modifiée par délibération n°CA-2010-08 du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 5 du 11 juin 2010 puis n°CA-2014-10 du 04 mars 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 32 du 9 avril 2014 puis n°CA-2014-38 du 23 septembre 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n°123 du 22 octobre 2014.

Sur proposition du Directeur général,

- APPROUVE la convention opérationnelle temporaire entre la Commune de Lagord et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le Directeur général à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration

Jean-Francois MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 27 AVR. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Christiane BARRET

127 AVR. 2015

**Convention opérationnelle temporaire préalable à une convention
opérationnelle habitat à signer dans les quatre mois, valant accord de la
Collectivité sur les conditions d'acquisition d'un bien
par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

au titre de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014

Entre

La Commune de Lagord, dont le siège est située Mairie de Lagord, 1, rue de la Métairie, 17 140 LAGORD, représentée par son maire, Monsieur Antoine GRAU, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

Et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°..... en date du 21 avril 2015,

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

1) Justification de l'intervention de l'EPF

Cette convention temporaire s'inscrit dans une perspective de travail partenarial entre l'EPF, la commune et la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la présente convention temporaire, l'EPF se portera acquéreur du bien objet de la convention dans les conditions de la présente.

Cette convention prévoit la définition d'une stratégie foncière globale sur le territoire de la commune pour la réalisation de ses objectifs en matière de production de logements et de logements sociaux, à travers un repérage et une démarche d'acquisition d'emprises mutables dans le tissu urbanisé, d'intervention sur une zone de développement futur dense et de préparation d'une démarche d'intervention sur des fonciers complexes. La version de projet de la future convention opérationnelle est jointe en annexe.

Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter de la signature de cette convention opérationnelle reprenant les obligations contractées au titre de la présente, la présente convention temporaire prendra fin.

2) Objet de la convention

Cette convention temporaire d'une durée très limitée a pour objet de permettre l'acquisition par l'EPF d'un bien (décrit ci-dessous) dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future convention opérationnelle, annexée en version de travail à la présente, dont l'objet sera de mobiliser des fonciers significatifs sur la Commune dans la perspective de développer une offre de logement abordable et une offre de logement social permettant de contribuer aux objectifs liés à la loi SRU s'appliquant à la Commune.

Commune de Lagord (17)

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface en m ²	Nature cadastrale
AB	24	6 Quérieux de la Plouzière	1748	Propriété bâtie

3) Montant maximal des acquisitions au titre de la convention

La convention permettra d'acquérir le bien objet, dans une limite des dépenses engagées dans ce cadre à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000€) maximum.

4) Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de quatre mois à compter de sa signature. A l'échéance de la convention et si les obligations s'y rattachant n'ont pas été transférées à une nouvelle convention, la commune s'engage expressément à racheter les biens acquis au titre de la présente convention.

A la date de signature de la convention tripartite entre la commune de Lagord, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, ayant pour objet la conduite d'actions foncières en faveur du développement de l'offre de logements abordables sur le territoire de la commune de Lagord, la présente convention prendra fin simultanément sans qu'il soit besoin de la résilier expressément.

5) Projet

En cas de rachat de la commune, celle-ci s'engage à réaliser sur le bien objet de la convention ou sur un périmètre élargi comprenant le bien un projet respectant les caractéristiques suivantes :

- Une densité minimale de 40 logements par hectare,
- Une part minimum de 40% logements locatifs sociaux développée à l'échelle de l'opération,

Le prix, les modalités de rachat et les engagements de la commune postérieurement à la cession seront conformes aux modalités définies en annexe 1.

6) Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties si la Collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme.

La partie à l'initiative de la résiliation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de QUINZE (15) jours.

- De la décision de la commune de Lagord
- De la décision de l'EPF
- D'un commun accord

6.1 Résiliation par la commune de LAGORD

Dans l'hypothèse d'une demande anticipée de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

En cas de résiliation, la Collectivité est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF pour l'engagement de l'opération et racheter les biens acquis.

6.2 Résiliation par l'EPF

L'EPF peut résilier le présent contrat selon les modalités définies à l'article 6. Dans cette hypothèse, il sera tenu de remettre à la collectivité l'ensemble des pièces du dossier.

6.3 Résiliation d'un commun accord

Le présent contrat peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

7) Contentieux

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

8) Accord sur l'acquisition

Par la présente, la commune donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition par l'EPF de Poitou-Charentes du bien objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Prix : 330 500 € maximum augmenté des frais de négociation à hauteur de 19 500 euros s'il s'avère qu'ils sont dus

Occupation : Le bien est vendu libre de toute occupation.

Gestion : A compter de l'acquisition, le bien est mis à disposition de la commune

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune de
Lagord
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2015/. en date du 2015

Annexe n°1 : Modalités de calcul du prix de cession et conditions de sortie
Annexe n°2 : Plan et désignation cadastrale du bien objet de la convention
Annexe n°3 : Version de projet de la future convention opérationnelle

Annexe 1 : Modalités de calcul du prix de cession et conditions de sortie

ARTICLE 1. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

La Collectivité respectera, dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF, les engagements pris dans la présente, quant à la réalisation des opérations prévues et au respect des modalités et du calendrier de mise en œuvre précisés dans la présente :

- Obtention du permis de construire ou du permis d'aménager purgé de tous recours
- Début des travaux

Dans le cas contraire, la Collectivité dédommagera l'EPF d'un montant hors taxe correspondant à l'exonération des frais d'actualisation pendant les trois premières années de portage, ce à quoi s'ajoute le cas échéant la minoration foncière imputée lors du calcul du prix de vente du bien et les cofinancements d'études éventuels.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus du remboursement des frais d'actualisation et d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

ARTICLE 2. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

2.1 - Conditions juridiques de la revente

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

2.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Commune ou aux opérateurs sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibération n° CA-2014-01 du 4 mars 2014, et modifié par les délibérations CA-2014-36 et CA-2014-37 du 23 septembre 2014. Elles sont ici retranscrites.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le montant **des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ la contribution aux **frais de structure** correspondant à 0,5 % du montant des dépenses d'action foncière réalisées par l'EPF ;
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

(2) Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel.

L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

2.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

Le taux annuel d'actualisation des dépenses d'action foncière est différencié suivant les secteurs d'intervention :

- pour les opérations à vocation d'urbanisation :
 - 1 % des dépenses d'action foncière en zone U,
 - 2 % des dépenses d'action foncière en zone AU (ou NA),
 - 3 % des dépenses d'action foncière dans les autres cas.
- pour les opérations à vocation de protection de l'environnement ou de reconversion de friches en zones agricoles, naturelles ou espaces verts: érosion monétaire plafonnée à 0,5 % des dépenses d'action foncière.
- Le taux est majoré de 0,5 % pour les conventions de projet avec des communes ne découlant pas d'une convention-cadre d'agglomération ou de territoire. Pour les projets de centre bourgs anciens, cette majoration n'est pas appliquée.

Il est précisé que ce taux est ramené à zéro pour les trois premières années de portage pour les projets d'intervention des centres bourgs, des zones de densification urbaine significative (hors extension et artificialisation de terres agricoles), ainsi que le traitement de friches lourdement polluées lorsque tous les engagements relatifs aux objectifs mentionnés dans la convention sont respectés dans le projet de la collectivité qui décline les principes directeurs de l'EPF. Par ailleurs, les Collectivités de moins de 3 500 habitants déclinant les principes directeurs de l'EPF bénéficient d'une exonération de ce taux pour les zones de densification urbaines ou en cœur de bourg.

ARTICLE 3. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

La collectivité se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public :
IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Poitou Charentes.